

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 septembre 2012**

Délibération n° 2012-3206

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Villeurbanne - Vaulx en Velin**

objet : **Travaux de construction d'une station d'épuration (STEP) à La Feyssine - Révision de prix - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 31 août 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Albrand (pouvoir à M. Lévêque), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), M. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Jacquet), M. Gillet (pouvoir à M. Augoyard), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Martinez), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine).

Absents non excusés : MM. Barral, Dumas, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil de communauté du 10 septembre 2012**Délibération n° 2012-3206**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : **Travaux de construction d'une station d'épuration (STEP) à La Feyssine - Révision de prix - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3542 du 10 juillet 2006, le Conseil de communauté a décidé l'individualisation d'une autorisation de programme en dépenses P19 - Assainissement pour la construction de la station d'épuration à La Feyssine à hauteur de 75 000 000 € HT (opération n° 2P19O0127).

Cette station située à La Feyssine, d'une capacité de 300 000 équivalents habitants, a été construite pour desservir la partie nord-est du bassin versant de la station de Saint Fons.

Le coût prévisionnel des travaux et prestations au titre de l'opération avait été estimé à 75 000 000 € HT (révisions de prix et toutes prestations annexes comprises).

Il peut être détaillé comme suit (valeur 2006) :

- marché pour la conception réalisation de la station	67 167 986 € HT
- primes concours	800 000 € HT
- maîtrise d'œuvre	1 179 400 € HT
- contrôle technique	103 140 € HT
- contrôle performances	86 250 € HT
- coordination sécurité	136 080 € HT
- prise de vue chantier	80 000 € HT
- raccordement entrée station exutoire	1 180 000 € HT
Total base marché	70 732 856 € HT
- diverses prestations annexes (enquête publique, publicités)	440 000 € HT
Soit un total de travaux et prestations en valeur base arrondi à	71 180 000 € HT
- acquisition de terrains	380 000 € HT
- provision pour révisions des prix	3 440 000 € HT

Les travaux sont terminés et le montant des différents marchés en valeur de base pour l'ensemble des prestations et travaux détaillés ci-dessus n'a fait l'objet d'aucun dépassement ni plus-value.

Toutefois, à ce jour, les montants payés au titre des révisions de prix s'élèvent à 5 093 000 € auxquels il convient d'ajouter sur la base des derniers coefficients moyens connus (15 %) les révisions sur les montants restant à payer en base marché dans le cadre des décomptes définitifs à venir, estimées à 250 000 € HT, soit un total de révisions de prix estimé arrondi à 5 345 000 € HT.

Compte tenu de la prévision de 3 440 000 € HT initialement individualisée au titre de ces révisions de prix, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme est sollicitée à hauteur de 1 905 000 € HT pour le paiement des décomptes généraux définitifs des différents marchés. Ce montant complémentaire d'autorisation de programme est exclusivement justifié par le paiement des révisions de prix.

Cette individualisation complémentaire d'autorisation de programme portera le montant de l'autorisation de programme individualisée de 75 000 000 € HT à 76 905 000 € HT, soit + 2,54 % ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'opération de construction de la station d'épuration à La Feyssine.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, sur l'opération n° 2P19O0127 individualisée le 10 juillet 2006.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 1 905 000 € HT en dépenses sur l'année 2012 à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 76 905 000 € HT en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2012.